

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 12 juillet 2024

**Délibération n° 2024-075
Séance du 11 juillet 2024**

Mandat spécial de déplacement confié à
Monsieur François-Marie DIDIER, Président,
pour se rendre aux instances de l'association
AMORCE

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 2 juillet 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande de lui confier un mandat spécial de déplacement pour se rendre aux instances de l'association AMORCE,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Un mandat spécial de déplacement à Toulon (83) est confié à Monsieur François-Marie DIDIER pour se rendre et siéger au Bureau de l'association AMORCE à Saint-Mandrier entre le 17 et le 19 juillet 2024.

Article 2 : Dit que les dépenses engagées sur place au cours de cette mission, seront couvertes par le syndicat selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Dit que lesdites dépenses seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER